

Commune de Souleuvre en Bocage - 14350  
MONTAMY - Commune déléguée  
Route de Caen – Le Bourg  
02 31 77 85 45 – [mairie.montamy@wanadoo.fr](mailto:mairie.montamy@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL n° J-ALIG-007-2023**

**Portant alignement de voirie sur Départementale 577 et VC n°2 - Trompe souris**

Nous Pierre DUFAY

Le Maire de la commune déléguée de MONTAMY,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU le plan d'alignement de la commune déléguée de Montamy approuvé le **04 février 2022** ;

VU L'état des lieux ;

VU l'arrêté **2020-SEB042 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué**,

VU la demande d'alignement en date du 10 juin 2021 du cabinet Bellanger Dominique, Géomètres Experts à VIRE NORMANDIE à Vire qui a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété des Consorts GROULT, sis « Trompe souris » à **Montamy, cadastrée 440 section B n°9 et 10. L'alignement concerne la route départementale 577 et la voie communale n°2, commune de Montamy (commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE)** ;

ARRETE

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le **4 février 2022** dont l'extrait est ci-annexé ;
- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Montamy.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de Souleuvre en Bocage - 14350  
MONTAMY - Commune déléguée  
Route de Caen – Le Bourg  
02 31 77 85 45 – [mairie.montamy@wanadoo.fr](mailto:mairie.montamy@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL n° J-ALIG-007-2023**

**Portant alignement de voirie sur Départementale 577 et VC n°2 - Trompe souris**

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à,

- La Commune de Souleuvre en bocage - Services Techniques et Communication,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay et de Vire Normandie,
- Services du SDIS,
- Le cabinet BELLANGER Expert géomètre

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTAMY, le mercredi 22 mars 2023

Le Maire Délégué, M. Pierre DUFAY



**Annexes**

- Plan de l'alignement (Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public)
- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel